

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DEL-2022-221

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes DETURCHE, TARAGON.

M. COUTIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mme DALL'AGLIO.

MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

**Objet : COMMUNE DE RUMILLY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DANS LA CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établis pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes de plus de 14.000 habitants est établie suivant les projets portés par les communes sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

La contribution annuelle appelée est fixée par délibération du Comité syndical et s'élève à 50 % de ce coût annuel (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller auprès de la collectivité sera réalisé. Le montant de la cotisation annuelle sera alors calculé selon les missions réellement effectuées par le conseiller.

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 31 mars 2022. Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès des communes du territoire Rumilly Terre de Savoie, telle que la ville de RUMILLY, s'élèvera, jusqu'au 31 décembre 2023, à 25 % du coût annuel du service.

Les trois années suivantes (2024 à 2026), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.

La commune suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Taux de participation de la commune sur le coût du service en 2022 et 2023	Montant de la contribution communale annuelle en 2022	Taux de participation de la commune sur le coût du service de 2024 à 2026
RUMILLY	15 860	25 %	1.251,50 €	50 %

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, de la commune de RUMILLY pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES A N.VERMOREL